

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-615

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	<i>Délibération</i>
	Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail Service expertise	<i>N° 2024-615</i>

Actualisation de l'astreinte d'exploitation à la direction tourisme - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2017/647 du 27 octobre 2017, il a été décidé la mise en place au sein de la Direction tourisme d'une astreinte d'exploitation pour répondre aux appels des usagers dans le cadre de la compétence en matière de tourisme fluvial exercée par notre établissement. Ce dispositif a été initialement instauré pendant la saison touristique, soit du 1er avril au 31 octobre, 7j/7.

Par délibération 2019/777 du 20 décembre 2019, cette même astreinte d'exploitation a fait l'objet d'un élargissement sur la totalité de l'année, les week-ends et jours fériés et en dehors des plages de travail normales définies par les cycles de travail applicables aux agents de la brigade fluviale concernés.

Cette adaptation répondait à la prise en compte des sollicitations téléphoniques en dehors des heures de travail qui interviennent autant en période estivale que pendant le reste de l'année, mais aussi à l'obligation de remédier aux difficultés techniques rencontrées par les équipements fluviaux résultant des aléas de la Garonne.

L'astreinte revêt, pour les trois agents concernés, l'obligation d'être joignables, de fournir les renseignements nécessaires, signaler les urgences à leurs responsables et résoudre les situations techniques qui mettent en cause les équipements, les pontons notamment, ces équipements étant soumis toute l'année aux contraintes fortes du fleuve Garonne, de ses marées, de ses mascarets.

Désormais, dans un contexte de développement de la croisière fluviale et du réseau « Bato » (anciennement-batcub), il apparaît nécessaire de renforcer la réactivité et l'efficacité du service, en étendant les missions d'astreinte et y inclure une disponibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, avec possibilité de déplacements physiques à l'aide d'un véhicule de service. Cette nouvelle astreinte s'ajoute au dispositif existant.

Emplois, moyens et missions relevant de la nouvelle astreinte :

Au total, ce sont sept emplois (le responsable d'unité d'exploitation des équipements fluviaux/l'assistant administratif portuaire/le responsable d'équipe d'exploitation fluviale/les quatre chargés d'exploitation fluviale) qui pourront à l'avenir être amenés à assurer, en plus de l'astreinte d'exploitation téléphonique, une astreinte d'exploitation incluant des déplacements physiques avec un véhicule de Bordeaux Métropole.

Leur rôle sera d'intervenir rapidement par téléphone ou sur site pour prévenir, résoudre et/ou mettre en sécurité les personnes et les biens affectés par des aléas extérieurs.

Exemples d'aléas nécessitant une intervention :

- Embâcles sur les pontons et les installations,
- Gestion des sols en période d'hiver,
- Pannes d'électricité,
- Fuites d'eau,
- Pontons qui se décrochent,
- Bateaux avec voies d'eau et autres difficultés de navigation
- Pollutions,
- Problèmes d'accès aux installations dus à des usages annexes (parking paquebots, événements),
- Problèmes de serrures,
- Tronçonnage en sécurité,
- Interventions et coordination.

L'agent en astreinte de terrain alertera, coordonnera les interventions nécessaires (Ugora, SDIS, GPMB, Lamanage, prestataires privés...) pour la résolution des problèmes.

L'agent qui interviendra sur le terrain bénéficiera de tous les équipements de protection individuelle nécessaires et seul un binôme d'agents sera habilité à réaliser des travaux en navigation pour garantir les conditions de sécurité.

Organisation de l'astreinte :

L'astreinte d'exploitation débutera le lundi matin à 8h et se terminera le lundi de la semaine suivante à la même heure.

L'agent d'astreinte « téléphone » conserve les appels entrants tous les jours de 07h à 22h, l'agent d'astreinte « physique » prenant en charge les appels de 22h à 07h.

Sur un plan pratique, cette organisation s'appuiera sur l'élaboration d'un planning trimestriel d'astreintes hebdomadaires définies par roulement.

Indemnisation de l'astreinte :

L'indemnisation des astreintes est prévue par la délibération n° 2015-825 du 18 décembre 2015 relative au dispositif d'astreinte mutualisé. Le coût estimatif annuel de l'astreinte comprenant les compléments qui font l'objet de la présente délibération peut être évalué à la somme de 15.050 €.

Calendrier :

Il est proposé de mettre en place cette astreinte complémentaire à compter du 1er janvier 2025.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la délibération n° 2015-0418 du 10 juillet 2015 portant dispositions générales en matière de définition, de durée et d'organisation du temps de travail des agents de Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération n° 2015-825 du 18 décembre 2015 relative au dispositif d'astreintes mutualisées,

VU la délibération n° 2017-647 du 27 octobre 2017 portant mise en place d'une astreinte d'exploitation à la mission tourisme,

VU la délibération n° 2019-777 du 20 décembre 2019 portant extension de l'astreinte d'exploitation à la mission tourisme,

VU l'avis du comité technique réuni en séance le 11 octobre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de compléter le régime d'astreintes au sein de la direction tourisme afin de garantir un service public efficace auprès des usagers,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les compléments apportés à l'astreinte d'exploitation mise en place à la direction tourisme destinés à couvrir les risques d'exploitation des équipements fluviaux relevant de la gestion de Bordeaux Métropole. Le coût estimatif annuel de la mesure est évalué à 15.050 €.

Article 2 : Les mesures adoptées sont applicables au 1er janvier 2025.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024	